

-oOo- DECISION D26/04 GCS -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Administrateur du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »
- Vu l'avenant n°1 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°2 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°3 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°4 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu l'avenant n°5 de la convention constitutive du « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu la décision n°2015-1568 de l'ARS Grand Est en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS Blanchisserie de Lorraine Nord »,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion du 5 juillet 2023 qui a nommé Monsieur Dominique PELJAK directeur général du CHR METZ THIONVILLE pour une durée de cinq ans et dans le cadre de la direction commune, directeur des centres hospitaliers de Briey et de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 13 juin 2024 : « À compter du 1er juin 2024, Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW, directrice d'hôpital (hors classe), directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommée dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le Secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »

- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion en date du 17 décembre 2025 :
« A compter du 1er janvier 2026, **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, élève directrice d'hôpital à l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes (Ille-et-Vilaine), est titularisée dans le corps des directeurs d'hôpital (premier grade) et affectée, en qualité de directrice adjointe, à l'établissement : centre hospitalier régional Metz-Thionville, centres hospitaliers de Briey (Meurthe-et-Moselle), de Boulay, EHPAD de Creutzwald et établissement public départemental de santé de Gorze (Moselle). »
- Vu l'élection de **Monsieur Dominique PELJAK** en tant qu'administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire lors de la séance de l'Assemblée Générale du Groupement du 24 juin 2024,

DECIDE :

- Article I Délégation générale et permanente est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, pour diligenter, au nom de l'administrateur du GCS Blanchisserie, en cas d'absence de ce dernier, toute décision utile au fonctionnement du Groupement de Coopération Sanitaire.
- Article II En cas d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK**, délégation est donnée à **Madame Aurore FAVI-FULCHERI** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
 - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.
 - De signer :
 - o Toute convention de coopérations,
 - o Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
 - o Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur du GCS, **Monsieur Dominique PELJAK** et de **Madame Aurore FAVI-FULCHERI**, délégation est donnée à **Madame Katia REBELO-SEWASTIANOW** à l'effet :
- D'assurer les fonctions d'ordonnateur sans limite pour l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des paies et l'exécution de tout autre type de dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement),
 - De signer pour le GCS Blanchisserie de Lorraine Nord, au nom de l'administrateur, tout document, bon de commandes (commandes en investissement et exploitation), contrats et conventions (hors documents de marché), certificat, attestation, note, correspondance et bordereau relevant du domaine d'activité dudit GCS à l'exception des courriers aux autorités de tutelles.

- De signer :

- Toute convention de coopérations,
- Toute note interne relative au fonctionnement du GCS, relative au respect du règlement intérieur, aux consignes de sécurité, aux prescriptions légales, réglementaires en matière de sécurité et d'hygiène et résultant du code du travail,
- Tout contrat de travail pour le personnel ou de remplacement.

Article IV	La présente délégation est assortie de l'obligation pour ses titulaires de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire.
Article V	La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres et à l'agent comptable du GCS.
Article VI	La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
Article VII	Les signatures des titulaires des délégations visés par la présente décision figurent en Annexe.

A Metz, le 9 janvier 2026

Administrateur du
« GCS Blanchisserie de
Lorraine Nord »

Monsieur Dominique
PELJAK



ANNEXE :

Prénoms et noms	Grades	Mention « pour l'administrateur et par délégation »	Signatures
Aurore FAVI-FULCHERI	Directeur d'hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	
Katia REBELO-SEWASTIANOW	Directeur d'hôpital	Pour l'administrateur et par délégation	